

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

Présents : CHEVALIER C; BADONNEL JC; DOMARTIN R; VINEY MC; ROUET D; NEVERS A; TROSSAT P; ROUX G.

Absents ayant donné procurations : ARBEY C à VINEY MC; ROBBE B à DOMARTIN R; SAUGE L à BADONNEL JC.

Absent: BRISARD C.

ORDRE DU JOUR

DCM : Vote du budget primitif communal M14/2019.

DCM : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

DCM : Demande de subvention DETR pour travaux aménagement du cimetière communal.

DCM : Remboursement partiel sur achat et vérifications des extincteurs par les Assurances Groupama.

DCM : Demande d'une subvention exceptionnelle par l'Association « Les Bobuchots » de Boulé.

DCM : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

DCM : Amortissement achat certificat électronique

DCM : Vote du budget primitif communal M14/2019.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif communal M14/2019 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement = 565 000.00 €

Total dépenses de fonctionnement = 565 000.00 €

Recettes de fonctionnement = 274 848.26 €

Excédent antérieur reporté communal 2018 = 58 888.90 €

Excédent antérieur reporté ASST 2018 = 305 262.84 €

Total recettes de fonctionnement = 639 000.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement = 189 958.14 €

Déficit antérieur reporté 2018 = 117 571.86 €

Total dépenses investissement = 307 530.00 €

Recettes d'investissement = 256 836.74 €

Solde d'exécution de la section

Investissement reporté 2018 (ASST) = 50 693.26 €

Total recettes d'investissement = 307 530.00 €

TOTAL BUDGET 2019

DEPENSES = 872 530.00 €

RECETTES = 946 530.00 €

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des présents**, vote le budget primitif communal M14/2019 présenté ci-dessus.

DCM : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

70054 Code INSEE	Commune de BOULOT Commune	
---------------------	------------------------------	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Claude CHEVALIER,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 176 460,76 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 12
 Nombre de membres présents : 8
 Nombre de suffrages exprimés : 11
 Absent A - Procuration B 3
 VOTES : Contre C Pour M

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précède du signe - (excédent) ou - (déficit)		77 377,23 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif précède du signe - (excédent) ou - (déficit)		99 083,53 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		176 460,76 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		-117 571,86 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0,00 €
Besoin de financement F	=D+E	-117 571,86 €
AFFECTATION = C	=G+H	176 460,76 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement		117 571,86 €
G - au minimum, ouverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		58 888,90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 2, Chapitre 5, § 4)
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprises en compte après le vote du compte administratif
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Claude CHEVALIER, Maire, compte tenu de la transmission, le 04/04/2019 et de sa publication le 04/04/2019.

A BOULOT, le 12/04/2019

M. Claude CHEVALIER

DCM : Demande de subvention DETR pour travaux aménagement du cimetière communal.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de réaliser des travaux d'aménagement de l'extension du cimetière communal.

Madame le Maire a pris contact auprès de Madame Fanny CASSANI, paysagiste-concepteur pour une estimation de ces travaux. Les coûts d'aménagement pour ce projet, pour une surface d'environ 400 m², pourraient être compris entre 24 000 € et 38 000 € hors taxes.

Si le projet est retenu, la proposition d'honoraires pour le paysagiste-concepteur s'élèverait à 9 343.75 € HT soit 11 212.50 € TTC.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'après contact auprès des services préfectoraux, une subvention DETR pourrait être obtenue à hauteur de 40 % sur le montant HT pour ce projet d'aménagement d'extension du cimetière communal.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents, émet un avis FAVORABLE* pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention DETR auprès des services préfectoraux (ETAT) et à signer tous documents relatifs à ce dossier afin de permettre la réalisation de cette opération.

DCM : Acceptation remboursement partiel de vérifications et d'achat d'extincteurs par les assurances GROUPAMA.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le contrat d'assurances « Villassur » de Groupama pour la commune, il y a une clause qui stipule que toutes vérifications d'extincteurs au-delà de 10 vérifications et tout achat d'extincteurs sont pris en charge à hauteur de 50 % pour l'achat et à hauteur de 100 % pour la vérification supérieure à 10.

Suite à la vérification de 13 extincteurs et à l'achat d'un extincteur, les assurances Groupama ont remis à la commune un chèque d'un montant de 59.20 €

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents*, accepte cette recette qui sera imputée à l'article 7713 du budget primitif communal M14/2019.

DCM : Demande de subvention exceptionnelle par l'Association « les Bobuchots »

Par mail en date du 04 avril 2019, l'Association « les Bobuchots » sollicite la commune de Boulot afin de les aider à financer diverses actions de sorties culturelles et d'activités sportives et ludiques.

Ces actions engendrent un coup important pour cette association.

L'ensemble de ces événements pour l'année scolaire 2018-2019 représente un coût d'environ 10 000 €

62 élèves de Boulot sont scolarisés au pôle éducatif « des Bobuchots »

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents*, accepte de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de **10 € par enfant** pour participation aux diverses actions engagées pour cette année scolaire.

DCM : Création d'un poste permanent.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'**Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe**, afin d'assurer les missions d'agent technique polyvalent et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique **C**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents*,

- **Décide** la création, à compter du **01 mai 2019** d'un poste d'**Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe** à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires relevant de la catégorie hiérarchique **C** étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal M14/2019.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : Amortissement achat certificat électronique.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en avril 2018 la commune s'est équipée d'un certificat électronique, valable trois ans, pour la transmission des documents administratifs avec les services préfectoraux (ACTES). Ce certificat a été réglé par mandat administratif à l'article 2051 en date du 17 avril 2018 pour un montant de 540.00 € TTC. En 2019, il y a lieu d'amortir cette dépense.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *décide d'amortir sur une année* cette dépense relative à l'achat de ce certificat électronique.

Madame le Maire, Claude CHEVALIER